



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°134 du 13 février 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 16 février 2018 (DOB)
- 30 mars 2018 (Budget)
- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 134 du 13 février 2018

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|------|------------|----------------------|---|
| 3555 | 09/02/2018 | DRT | * Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 84 sur le territoire de la commune de Gerde |
| 3556 | 09/02/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 16 sur le territoire de la commune de Lanne |
| 3557 | 09/02/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire de la commune de Ferrère |
| 3558 | 12/02/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 50 sur le territoire de la commune de Sombrun |
| 3559 | 12/02/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 285B sur le territoire de la commune de d'Allier |
| 3560 | 13/02/2018 | DRAG | * Arrêté portant délégation de signature à la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Pyrénées |
| 3561 | 13/02/2018 | DRAG | * Arrêté portant délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale |
| 3562 | 26/01/2018 | DSD | * Arrêté portant modification de l'arrêté du 26 novembre 2013 portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche "Eths Maynats" sur la commune de Jarret |
| 3563 | 26/01/2018 | DSD | * Arrêté portant autorisation de modification de statut de la crèche parentale "Gribouille" à Tarbes en micro-crèche associative |
| 3564 | 26/01/2018 | DSD | * Arrêté portant autorisation de modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Arc en Soleil", géré par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03555

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.12
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 84 sur le territoire de la commune de GERDE.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de GERDE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de Monsieur DEJEANNE en date du 1^{er} février 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement d'abattage et d'élagage d'arbres sur la route départementale n°84, effectués par l'Entreprise DECHA, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°84, du Point de Repère (PR) 1+190 au PR 2+966, sur le territoire de la commune de GERDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet :

Du samedi 10 février 2018 à 8h00 au dimanche 11 février 2018 à 18h00,

Du samedi 17 février 2018 à 8h00 au dimanche 18 février 2018 à 18h00,

Du samedi 24 février 2018 à 8h00 au dimanche 25 février 2018 à 18h00.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 784 et par le chemin Cabarron sur le territoire des communes de GERDE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise DECHA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de GERDE

Tarbes, le - 9 FEV. 2018

Pour Le Président et par delegation,
Le Directeur Général Adjoint

Marc DECKER

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GERDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise DECHA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03556

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.33

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°16 sur le territoire de la commune de LANNE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EOS SEVA en date du 16 janvier 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux tirage de fibre optique sur la route départementale n°16, effectués par l'Entreprise EOS SEVA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de tirage d fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°16, du Point de Repère (PR) 3+458 au PR 3+717, sur le territoire de la commune de LANNE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 13 février 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 19 février 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EOS SEVA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 FEV. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EOS SEVA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03557

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.4

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°925 sur le territoire de la commune de FERRERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MARTIN et FILS en date du 31 janvier 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'abattage sur la route départementale n°925, effectués par l'Entreprise MARTIN et FILS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'abattage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°925, du Point de Repère (PR) 12+750 au PR 12+900, sur le territoire de la commune de FERRERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 février 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 mars 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MARTIN et FILS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 9 FEV. 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de FERRERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MARTIN et FILS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03558

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.5

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°50 sur le territoire de la commune de SOMBRUN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de la Mairie de SOMBRUN en date du 5 février 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de coupe de bois sur la route départementale n°50, effectués par la Mairie de SOMBRUN, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de coupe de bois, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°50, du Point de Repère (PR) 1+150 au PR 2+050, sur le territoire de la commune de SOMBRUN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 15 février 2018 à 8h00, et resteront en février vigueur jusqu'au samedi 17 février 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période jour et nuit ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBEs cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la Mairie de SOMBRUN.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SOMBRUN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 FEV. 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de SOMBRUN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03559

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.6

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°285B sur le territoire de la commune d'ALLIER.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 7 février 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage sur la route départementale n°285B, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°285B, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+750, sur le territoire de la commune d'ALLIER

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 février 2018 à 8h00, et resteront en février vigueur jusqu'au mercredi 28 février 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la Mairie d'ALLIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ALLIER et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 FEV. 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire d'ALLIER,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

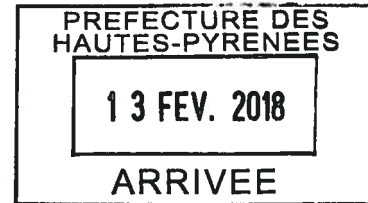
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA MDPH

03560

MAISON DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPEES



Objet : Délégation de signature de la MDPH

Le Président de la MDPH,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la convention constitutive du GIP-MDPH 65 en date du 16 décembre 2005.

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la MDA à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Karine HERNANDEZ** occupe les fonctions de Directrice adjointe de la MDA à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Karine DOURRIEU** occupe les fonctions de Chef du service Administration et Ressources de la MDA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric BOUSQUET à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la MDPH, tous actes, décisions, correspondances et documents à l'**exception** :

- De l'adoption du budget de la COMEX
- De la convocation des membres de la COMEX

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES HAUTES-PYRÉNÉES

Place Ferré – 65000 TARBES

Tel. 05 62 56 73 50 – Fax. 05 62 56 73 46 – www.mdph65.fr

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Madame Karine HERNANDEZ.

ARTICLE 3 : En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de la MDPH, délégation de signature est accordée à Madame Karine HERNANDEZ à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Contrats de travail ;
- Correspondances, conventions et documents administratifs nécessaires au fonctionnement de la MDPH ;
- Correspondances, conventions et documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Commission Exécutive ;
- Convocation de la CDAPH, du FDC ;
- Correspondances, conventions et documents administratifs nécessaires au fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation, à charge d'en rendre compte aux membres de la COMEX et aux contributeurs de ce fonds ;
- Pièces administratives et comptables concernant l'exécution du budget de la MDPH ;
- Actes concernant la gestion et l'organisation du travail des personnels, en tant qu'autorité fonctionnelle ;
- Courriers et actes de procédures afférents aux actions en justice relevant de la compétence du Tribunal du Contentieux de l'Incapacité, du Tribunal Administratif, de la Cour Nationale de l'Incapacité de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (CNITAAT) ;
- Pour les marchés publics passés selon les procédures adaptées, la délégation est exercée en dessous du seuil de 90 000€ HT et comprend :
 - Lancement de publicité
 - Documents de consultation
 - Formalisation de la commande
 - Exécution administrative et comptable des marchés
- Concernant les marchés publics passés selon les procédures formalisées, la délégation concerne l'exécution administrative et comptable des marchés.
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice adjointe, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 2 est exercée par Madame Karine DOURRIEU.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fait l'objet de la formalité exécutoire suivante :

- Publication au recueil des actes administratifs.

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES HAUTES-PYRÉNÉES

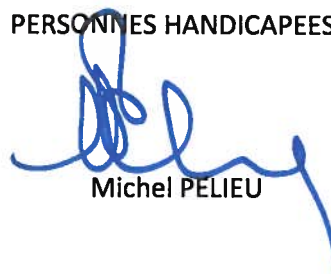
Place Ferré – 65000 TARBES

Tel. 05 62 56 73 50 – Fax. 05 62 56 73 46 – www.mdph65.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Tarbes, Le 13 FEV. 2018

LE PRÉSIDENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPEES,



Michel PELIEU



**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

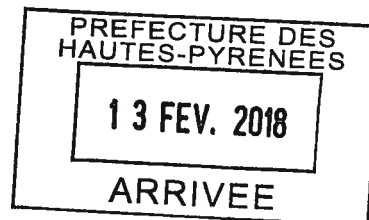
Place Ferré – 65000 TARBES
Tel. 05 62 56 73 50 – Fax. 05 62 56 73 46 – www.mdph65.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03561

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE



OBJET : Arrêté n°

Portant délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Départemental et du GIP-MDPH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu le comité technique du 1^{er} juin 2017 portant organisation de la Maison Départementale pour l'Autonomie ;

Vu le COMEX du 20 juin 2017 créant la Maison Départementale pour l'Autonomie ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la MDA à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Karine HERNANDEZ** occupe les fonctions de Directrice adjointe de la MDA à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Karine DOURRIEU** occupe les fonctions de Chef du service Administration et Ressources de la MDA ;

Considérant que **Madame Christèle FOXONET** occupe les fonctions de Chef du service Accueil de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Kevin GOURAUD** occupe les fonctions de Chef du service Gouvernance et Animation Territoriale de la MDA ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Marc GRONNIER** occupe les fonctions de Pilote de la Méthode d'Action par l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) ;

Considérant que **Madame Marie CENAC** occupe les fonctions de co-pilote de la MAIA ;

Considérant que **Monsieur Didier MITAUT** occupe les fonctions de Chef du service Enfants et Adultes de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Sébastien SAINT-MARTIN** occupe les fonctions de Chef du service Séniors de la MDA ;

Considérant que **Madame Pascale LECHAT** occupe les fonctions de Responsable du pôle accueil familial de la MDA ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la MDA, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la Création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Frédéric BOUSQUET à l'effet de signer les comptes de gestion du comptable public.

1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale et du Directeur de la MDA, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par :

- **Madame Karine HERNANDEZ**

1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice adjointe et du Directeur de la MDA, les chefs de service présents ont délégation de signature pour exercer la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er}.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de la MDA, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Karine DOURRIEU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décision de récupération de créances,
- Rapport à la Commission Départementale d'Aide Sociale,
- Rapport au Juge aux Affaires Familiales,
- Décision de trop perçu Allocation Personnalisée d'Autonomie en Etablissement,
- Décisions de trop perçu Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement des différentes aides sociales,
- Courriers aux obligés alimentaires, aux notaires, aux mandataires et aux services financiers et bancaires,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.2. Madame Christèle FOXONET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.3. Monsieur Kevin GOURAUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.4. Monsieur Marc GRONNIER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Signalement au Procureur de la République,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Convention de stage,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GRONNIER, sa délégation de signature sera exercée par **Madame Marie CENAC**.

2.5. Monsieur Didier MITAUT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de la Prestation de Compensation du Handicap,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Ordres de mission et congés des agents,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement des différentes aides sociales.

2.6. Monsieur Sébastien SAINT MARTIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement des différentes aides sociales,
- Courriers aux obligés alimentaires, aux notaires, aux mandataires et aux services financiers et bancaires,
- Ordres de mission et congés des agents,

2.7. Madame Pascale LECHAT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son pôle :

- Accusé réception dossier complet et incomplet
- Courrier déménagement accueillant familial
- Demande d'attestation assurance
- Ordres de mission et congés des agents

ARTICLE 3. L'arrêté n°02425 du 17 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

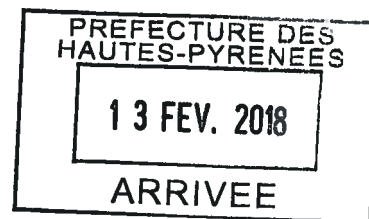
ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 13 FEV. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU
GIP-MDPH

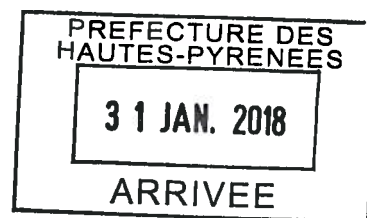


Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service PMI

03562

OBJET : Arrêté n°

Portant modification de l'Arrêté du 26 novembre 2013 portant autorisation d'ouverture de la micro crèche « Eths Maynats » sur la commune de Jarret

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 2324-1 et suivants, et R 324-16 et suivants
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de changement de référente technique émise le 7 décembre 2017 par Monsieur Ange MUR, Vice-Président de l'association locale ADMR Le relais,
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévus pour les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1er. L'article n°4 de l'arrêté du 26 novembre 2013 est modifié comme suit :

Madame Emeline TREZEGUET, née le 29 juin 1982, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée référente technique de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une auxiliaire de puériculture
- Trois personnes titulaires du C.A.P. petite enfance

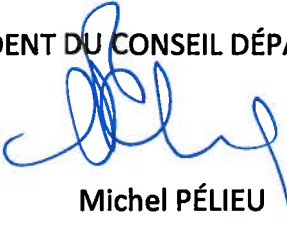
ARTICLE 2. Les autres dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2013 demeurent inchangées.

ARTICLE 3. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement.

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile et Madame Emeline TREZEGUET, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 26 JAN. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

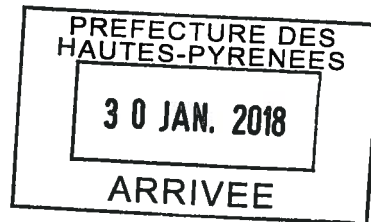


Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service PMI

03563

OBJET : Arrêté n°

Autorisation de modification de statut de la crèche parentale « Gribouille » à Tarbes en micro crèche associative

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2324-1 et suivants, et R. 2324-16 et suivants;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de transformation en micro crèche émise le 29 novembre 2017 par Madame Maud JAOUEN, présidente de l'association *Crèche Gribouille*,
- VU l'avis favorable rendu par Monsieur Gérard TREMEGE, Maire de Tarbes, le 10 janvier 2018;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'Arrêté du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 6 octobre 2003 est abrogé.

ARTICLE 2. Une nouvelle autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 1er janvier 2018 à la structure multi-accueil petite enfance « Micro crèche Gribouille », sise 63 rue François Marquès, à Tarbes, et gérée par l'association *Crèche Gribouille* sise à la même adresse.

ARTICLE 3. Cet établissement a pour objet de recevoir 10 enfants, âgés de deux mois et demi à quatre ans, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

L'établissement est fermé une semaine à Noël, une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine pendant les vacances de printemps, et trois semaines en août.

Les enfants sont accueillis selon les modalités de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel et de l'accueil d'urgence.

ARTICLE 4. Mme Myriam Descottes, éducatrice de jeunes enfants, est nommée directrice de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :


- Une éducatrice de jeunes enfants,
- 3 personnes titulaires du CAP petite enfance,
- 1 agent de cuisine.

ARTICLE 5. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement. ;

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Général, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile et Madame Myriam Descottes, Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 26 JAN. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

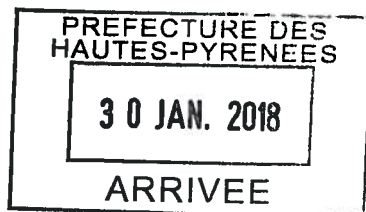


Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service PMI

03564

OBJET : Arrêté n°

Autorisation de modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Arc en Soleil », géré par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de réduction de la capacité d'accueil de l'établissement émise le 6 décembre 2017 par Monsieur Philippe ARMENGAUD, Directeur Adjoint de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Pyrénées,
- VU l'avis favorable rendu par Monsieur Gérard TREMEGE, Maire de Tarbes le 15 janvier 2018;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'Arrêté du Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées en date du 23 août 2011 est abrogé.

ARTICLE 2. Une nouvelle autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 1er janvier 2018 à la structure multi-accueil petite enfance « Arc en Soleil », sise 1 boulevard Garigliano, à Tarbes, et gérée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Pyrénées.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Cet établissement a pour objet de recevoir 44 enfants, âgés de dix semaines à quatre ans, du lundi au jeudi de 7h30 à 18h15 et le vendredi, de 7h30 à 18h.

L'établissement est fermé une semaine durant les congés de Noël et deux semaines dans le courant du mois d'août.

Les enfants sont accueillis selon les modalités de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel et de l'accueil d'urgence.

ARTICLE 4. Madame Emmanuelle GERAZ, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, née le 26 septembre 1973, est nommée directrice de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 9 auxiliaires de puériculture,
- une aide maternelle.

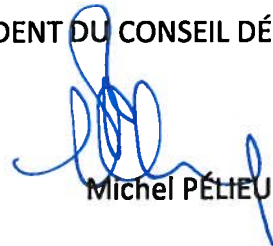
ARTICLE 5. Le docteur Eve LAPORTE, médecin pédiatre, domiciliée 43 Place du Foirail à Tarbes, est nommée médecin de l'établissement.

ARTICLE 6. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement.

ARTICLE 7. La Directrice Générale des Services du Conseil Général, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile et Madame Emmanuelle GERAZ, Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 26 JAN. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :

